

VILLE DE SEVRANARRONDISSEMENT
du RAINCY

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALESCANTON
de SEVRAN

**OBJET : MAISON DE QUARTIER MARCEL PAUL
SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'AUTEUR PHOTOGRAPHE VINCENT LUZINIER
DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN ATELIER LIGHTGRAFF**

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23.

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'inscription de l'action « Lightgraff » dans le programme Vacances de la Maison de quartier Marcel Paul.

CONSIDERANT le quartier des Beaudottes, classé en géographie prioritaire politique de la ville, dans lequel se déroulera cette initiative.

CONSIDERANT la volonté municipale de soutenir les initiatives en direction habitants du quartier des Beaudottes

ARTICLE 1 : DÉCIDE de signer, avec l'auteur photographe Vincent LUZINIER, sis au 153 boulevard Davout, 75020 Paris, une convention relative à la réalisation d'un atelier Lightgraff.

ARTICLE 2 : DIT que les modalités d'organisation de cette action sont précisées dans la convention

ARTICLE 3 : DIT que le coût de cette action est d'un montant total de 1000 euros (Mille euros)

ARTICLE 4 : DIT que le règlement de la somme due sera effectué par mandat administratif à réception de la facture, sur les crédits inscrits au budget 2013.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal ;
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur ;
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville ;
- Notifiée à Vincent LUZINIER, Auteur Photographe

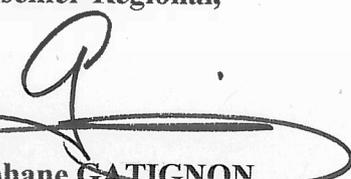
Fait à Sevrans, - 1 MARS 2013

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 04 MARS 2013
- publié le : 4 au 10/03/13

LE MAIRE,
Conseiller Régional,




Stéphane GATIGNON

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : SERVICE ENFANCE/ENSEIGNEMENT

Signature d'une convention avec Jean Sébastien de VALS pour la mise en place d'une exposition dans le cadre de la programmation de la Maison des Découvertes.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 Mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 Mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT la proposition de l'association Jean Sébastien de Vals d'animer l'exposition à la Maison des Découvertes.

CONSIDERANT la programmation des animations du service de l'Enfance pour la saison 2013.

ARTICLE 1 : **DECIDE** de signer avec Jean Sébastien de Vals dont le siège social est situé à Chamigny (77260) et représenté par Monsieur Jean Sébastien de Vals, président de l'association, une convention.

ARTICLE 2 : **PRECISE** que ces animations portent sur la mise en place d'une exposition sur les robots.

ARTICLE 3 : **DIT** que les modalités d'organisation sont précisées dans la convention.

ARTICLE 4 : **DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

ARTICLE 5 : **DIT** que le règlement de la facture correspondante d'un montant total de **1000,00 euros** -non soumis à TVA (mille euros) sera effectué par mandatement administratif.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville
- Notifiée aux personnes concernées

Fait à SEVRAN, le

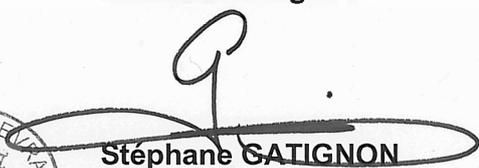
- 1 MARS 2013

LE MAIRE
Conseiller Régional

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 04 MARS 2013
- publié le : 4 ou 10/03/13




Stéphane GATIGNON

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

CANTON
de SEVRAN

OBJET : ATELIER SANTE VILLE

Convention avec le compagnie « Art dans le jardin » dans le cadre de l'Atelier Santé Ville

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars, de délégation de pouvoir au Maire et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les axes stratégiques du projet social de l'Atelier Santé Ville « Accompagner les phases de vulnérabilisation au cours du parcours de vie ou à la suite d'événements de santé fragilisants » et « Promouvoir les comportements favorables à la santé »,

CONSIDERANT l'objectif opérationnel qui en découle « Lutter contre la sédentarité à tous âges de la vie en associant une alimentation équilibrée et diversifiée »,

CONSIDERANT la proposition de la compagnie « **Art dans le jardin** » de créer des nouveaux outils de communication sensibles autour des souvenirs liés à l'alimentation avec un groupe femmes et enfants du quartier des Beaudottes.

ARTICLE 1 : **DECIDE** d'engager un travail de partenariat entre l'Atelier Santé Ville et la compagnie « **Art dans le jardin** » pour l'animation d'un atelier artistique sur le thème de l'alimentation du 5 mars 2012 au 2 juin 2013.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** les termes de la convention qui lui est soumise.

ARTICLE 3 : **DIT** que la dépense en résultant, d'un montant **3 034 euros TTC** (trois mille trente quatre euros) sera imputée aux crédits prévus à cet effet au budget du présent exercice,

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville
- Notifiée à la compagnie **Art dans le jardin**

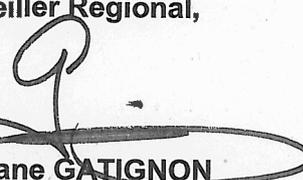
En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 04 MARS 2013
- publié le : 4 au 10/03/13

Fait à SEVRAN, le - 1 MARS 2013

**LE MAIRE,
Conseiller Régional,**




Stéphane GATIGNON

2013/N° **92**
DEPARTEMENT
de SEINE SAINT
DENIS

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CANTON
de SEVRAN

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

Service Culturel : Signature d'un contrat avec Monsieur MA-SELLU Ndedi, en qualité de danseur, nom d'artiste «DEDSON » pour un spectacle le mardi 12 mars 2013, dans le cadre des rencontres artistiques à Sevrans (93270).

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, déléguant au Maire, et au premier Adjoint par subdélégation, l'ensemble des attributions prévues par les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les orientations de la ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la programmation des spectacles du service culturel pour la saison 2012/2013,

ARTICLE 1 : DECIDE de réaliser avec le danseur un spectacle dans le cadre des rencontres artistiques à Sevrans (93270) selon le calendrier suivant :

- mardi 12 mars 2013 à 13h30 à l'Espace François Mauriac , 51 avenue Général Leclerc – 93270 Sevrans.

ARTICLE 2 : DECIDE de signer un contrat pour la réalisation d'un spectacle avec Monsieur MA-SELLU Ndedi nom d'artiste «DEDSON » domicilié 6, allée de la colline – NOISY LE GRAND (93160).

(N°Sécurité Sociale : 1 80 01 75 115 119 55 - N° Congés spectacles : b096072 , N°Guso : 5138407268).

ARTICLE 3 : DIT que le règlement du salaire correspondant pour l'ensemble de la prestation d'un montant de 250€ net (deux cent cinquante euros net) sera effectué à l'issue de la représentation par chèque bancaire à l'ordre de Monsieur MA-SELLU Ndedi, sur les crédits inscrits au budget 2013, section de fonctionnement, chapitre 011.

ARTICLE 4 : DIT que la Ville de Sevran en tant qu'employeur fera son affaire de l'acquittement de l'ensemble des charges sociales (ouvrières et patronales) auprès du guichet unique (GUSO).

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- adressée à Monsieur le Receveur Municipal et au Directeur des Affaires Culturelles
- affichée conformément à la réglementation en vigueur
- insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevran
- notifiée à Monsieur MA-SELLU Ndedi.

Fait à Sevran, le

- 1 MARS 2013

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 04 MARS 2013

- publié le : 4 au 10/03/13

LE MAIRE
CONSEILLER REGIONAL
STEPHANE GATIGNON

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CANTON
de SEVRAN

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

Signature d'une convention avec l'association « Centre de Danses Urbaines Héman » pour des ateliers de danse urbaine (danse HIP-HOP), les 11 et 14 mars 2013, dans le cadre des rencontres artistiques à Sevrans (93270).

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, déléguant au Maire, reçue en Sous-Préfecture le 28 mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la programmation de la saison culturelle 2012/2013,

ARTICLE 1 : DECIDE de réaliser avec l'association « Centre de Danses Urbaines Héman » dans le cadre des rencontres artistiques à Sevrans, des ateliers de danse urbaine (danse HIP-HOP), avec M. Claise MPASSI et M. David COLAS, en qualité d'intervenants, selon le calendrier suivant :

Ateliers de 3h00 de prestation par intervenants :

- lundi 11 mars et jeudi 14 mars 2013, à l'Espace François Mauriac, 51 avenue Général Leclerc - 93270 Sevrans.

ARTICLE 2 : DECIDE de signer une convention avec l'association « Centre de Danses Urbaines Héman » représentée par Monsieur Martin ABANO, en qualité de Président, domiciliée 3 rue Marcel Dassault.- 93360 NEUILLY PLAISANCE.
(N° Siret : 444 983 613 000 27, Code APE : 9001 Z).

ARTICLE 3 : DIT que le règlement correspondant pour l'ensemble des interventions d'un montant de 869,38 euros TTC (huit cent soixante neuf euros, trente huit centimes toutes taxes comprises) , sera effectué par chèque bancaire à l'ordre de l'association « Centre de Danses Urbaines Héman » à l'issue du stage, sur présentation d'une facture, sur les crédits inscrits au budget 2013, section de fonctionnement chapitre 011.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis, au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- adressée à Monsieur le Receveur Municipal et au Directeur des Affaires Culturelles
- affichée conformément à la réglementation en vigueur
- insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevrans
- notifiée à Monsieur Martin ABANO, en qualité de Président.

Fait à Sevrans, le - 1 MARS 2013

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 04 MARS 2013
- publié le : 4 av 10/03/13

LE MAIRE,
CONSEILLER RÉGIONAL :



Stéphane GATIGNON

2013 / N° 94
DEPARTEMENT
de SEINE SAINT
DENIS

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CANTON
de SEVRAN

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES

Service Culturel : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation avec l'association « AMAHRTE » pour une représentation d'un spectacle intitulé « Inspiraciones » le vendredi 14 juin 2013, dans le cadre du festival Andalou à Sevrans (93270).

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, déléguant au Maire, reçue en Sous-Préfecture le 28 mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

CONSIDERANT plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

CONSIDERANT la présentation de la programmation des spectacles du service culturel pour la saison 2012/2013,

CONSIDERANT l'organisation du festival Andalou à Sevrans,

ARTICLE 1 : DECIDE de réaliser avec l'association « AMAHRTE » dans le cadre du festival Andalou, une représentation d'un spectacle intitulé « Inspiraciones » à Sevrans (93270) selon le calendrier suivant :

- vendredi 14 juin 2013 à 20h30, à l'Espace François Mauriac, 51 avenue du Général Leclerc – 93270 SEVRANS.

ARTICLE 2 : DECIDE de signer un contrat de cession du droit d'exploitation pour la représentation d'un spectacle avec l'association « AMAHRTE » représentée par Monsieur Éric GONZALEZ, en qualité de Président, domiciliée 54 rue du Général Brunet - 75019 PARIS .
(N° Siret : 534 922 075 000 13 , Code APE : 9499Z, GUSO : 5083439186, Licence (dispensée car moins de 6 spectacles par an).

ARTICLE 3 : DIT que le règlement correspondant pour cette représentation d'un montant total de 2490 € (deux mille quatre cent quatre vingt dix euros) association non assujettie à la T.V.A, sera effectué par chèque bancaire à l'ordre de l'association « AMAHRTE » sur présentation d'une facture sur les crédits inscrits au budget 2013, section de fonctionnement, chapitre 011.

ARTICLE 4 : PRECISE que la Ville de Sevrans prendra en charge les défraiements suivants :

- 7 repas le soir de la représentation, le 14/6/2013
- l'hébergement pour 1 personne (1 chambre single) le soir de la représentation

ARTICLE 5 : Le Receveur Municipal et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis, au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal et au Directeur des Affaires Culturelles
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevrans
- Notifiée à Monsieur Éric GONZALEZ, en qualité de Président

Fait à Sevrans, le ~ 1 MARS 2013

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 04 MARS 2013
- publié le : 1 au 8/03/13

LE MAIRE,
CONSEILLER REGIONAL :

Stéphane GATIGNON